

000016

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20230215-16_2023-AR

S²LO



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE DE MAINLEVEE D'INTERDICTION D'ACCES AU LOGEMENT SIS 24 RUE DU MARAIS 59278 ESCAUTPONT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport dressé par Monsieur Jérôme PRUVOST, expert, en date du 29 septembre 2022 sur notre demande, concluant à un risque grave pour l'intégrité physique des occupants ou de toute personne se trouvant à l'intérieur du logement,

Vu l'arrêté municipal relatif à l'urgence impérieuse sur la propriété, sise n° 24 rue du Marais 59278 ESCAUTPONT (Réf. Cadastre : AI- numéro de parcelle : 295), en date du 30 septembre 2022,

Vu le rapport dressé par Monsieur Jérôme PRUVOST, expert, en date du 10 février 2023 à notre demande, constatant la réalisation de travaux, par l'entreprise TC Construction, sise n°344 rue du Lutteau 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT, mettant fin à tout péril sur l'immeuble frappé de l'arrêté municipal précité. Pour rappel, ledit logement a fait l'objet d'une évacuation immédiate et d'une interdiction d'entrer dans les lieux,

Article 1 :

Sur la base du rapport établi par Monsieur Jérôme PRUVOST, expert, en date du 10 février 2023, il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité mettant fin au danger. Ces travaux ont été effectués par l'entreprise habilitée, TC Construction, le mercredi 08 février 2023.

000016

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20230215-16_2023-AR

S²LO

Article 2 :

L'arrêté portant interdiction d'habiter temporaire et d'utiliser les lieux en date du 30 septembre 2022 est abrogé.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille sis CS 59014 Cedex, 5 rue Geoffroy Saint- Hilaire, 59000 LILLE. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CRETINIER Didier, propriétaire dudit immeuble, par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie d' ESCAUTPONT, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de VALENCIENNES,
- à l'Agence Régionale de la Santé de LILLE,
- à Monsieur le Procureur de la République de VALENCIENNES,
- au Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

par les soins de Madame le Maire.

Fait à ESCAUTPONT, le 15 février 2023

